

## Table des matières

<b>1</b>	<b>ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE</b>	<b>2</b>
1.1	Conseil d'Administration	2
1.2	Nominations des administrateurs	3
1.3	Nomination des membres des comités	3
1.4	Collège des commissaires	3
<b>2</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES Y AFFERENTS</b>	<b>4</b>
2.1	Evénements importants en 2006	4
2.2	Rapport d'activité des Comités	6
2.2.1	Comité de rémunération	6
2.2.2	Comité d'audit	7
2.2.3	Comité de gouvernance d'entreprise	7
2.3	Emoluments	8
2.4	Evaluation	8
<b>3</b>	<b>COMITE DE DIRECTION</b>	<b>8</b>
3.1	Rémunérations	9
3.1.1	Rémunérations de base et variables	9
3.1.2	Actions	9
3.1.3	Autres éléments de rémunération	9
3.1.4	Dispositions des contrats de travail	10
3.1.5	Code de conduite	10
<b>4</b>	<b>STRUCTURE DES ACTIONNAIRES</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>ÉVÉNEMENTS MAJEURS POSTERIEURS À LA CLOTÛRE DU BILAN</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>MISSIONS SPECIALES DES COMMISSAIRES EN COURS D'EXERCICE</b>	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>11</b>
	Considérations préalables	11
	Le mécanisme de décompte	12
7.2	Bilan	13
7.3	Compte de résultats	16
7.4	Informations complémentaires	19
7.4.1	Description des risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	19
7.4.2	Indicateurs, développements et statistiques	21
7.4.3	Recherche & Développement	21
<b>8</b>	<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>23</b>
<b>9</b>	<b>RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES</b>	<b>23</b>

## **RAPPORT ANNUEL 2006**

### **1 ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE**

#### **1.1 Conseil d'Administration**

##### Qualité

##### *PRESIDENT*

Ronnie Belmans - Nommé président pour 3 ans le 24 mai 2005      Electrabel

##### *VICE-PRESIDENTS*

Francis Vermeiren - Nommé vice-président pour 3 ans le 30 juin 2005      Publi-T

Thierry Willemarck - Nommé vice-président pour 3 ans le 30 juin 2005      Indépendant

##### *ADMINISTRATEURS*

Willy Bosmans

Electrabel

Clement De Meersman

Indépendant

Johan De Roo

Publi-T

Jacques de Smet

Indépendant

Claude Grégoire

Publi-T

Jean-Marie Laurent Josi

Indépendant

Ingrid Lieten

Indépendant

Walter Peeraer

Electrabel

Luc Van Nevel

Indépendant

##### Comité corporate governance

- Thierry Willemarck (président)
- Luc Van Nevel
- Ingrid Lieten

##### Comité d'audit

- Clement De Meersman (président)
- Johan De Roo
- Jacques de Smet

##### Comité de rémunération

- Jean-Marie Laurent Josi (président)
- Willy Bosmans
- Jacques de Smet

##### Collège des commissaires

- Klynveld Peat Marwick Goerdeler Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises, représentée par Erik Clinck,
- Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises, représentée par Jacques Vandernoot.

##### Comité de direction

- Président et Chief Executive Officer - Daniel Dobbeni
- Vice-président et Chief Corporate Officer - Jacques Vandermeiren
- Directeur Grid Services - Markus Berger
- Chief Financial Officer - Jan Gesquière
- Chief Executive Officer Bel Engineering - Roel Goethals
- Directeur Transmission - Hubert Lemmens
- Directeur Customers & Market - Frank Vandenberghe

Les conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset sont composés de 12 membres chacun. La composition des deux conseils est identique. Les membres n'assument aucune fonction de direction au sein d'Elia System Operator et d'Elia Asset. La moitié des membres sont des administrateurs indépendants, désignés par l'assemblée générale en disposant d'un avis conforme positif de la CREG quant à leur indépendance.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset bénéficient de l'assistance de trois comités: un comité de gouvernance d'entreprise, un comité d'audit et un comité de rémunération. Un comité de direction a également été institué le 29 juillet 2003, en vertu de l'article 524 bis, en plus de ces comités.

## **1.2 Nominations des administrateurs**

L'assemblée générale du 10 mai 2005 a nommé six administrateurs non indépendants et six administrateurs indépendants. Il s'agissait pour la plupart d'un renouvellement de mandats, à l'exception de la nomination d'un administrateur indépendant, Jacques de Smet. La CREG ayant notifié un avis conforme positif sur l'indépendance d'Ingrid Lieten le 14 février 2006, sa nomination comme administrateur indépendant a été confirmée par l'assemblée générale des actionnaires du 9 mai 2006, en remplacement de Hilde Laga.

Tous ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2011. Cette durée de six ans s'écarte de la durée de quatre ans préconisée par le Code Lippens pour assurer à la société la stabilité requise par les spécificités et complexités techniques, financières et juridiques propres aux tâches du gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

Pour rappel, les règles de corporate governance en matière de nomination des conseils d'administration d'Elia System Operator et d'Elia Asset font l'objet de procédures spécifiques relatives à la nomination des membres indépendants et non indépendants du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le rôle de ces derniers. Ces dispositions sont fixées par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 1er juin 2005.

En pratique, les administrateurs non indépendants sont nommés sur présentation des actionnaires. Les administrateurs indépendants sont nommés suite à une procédure déterminée par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et les statuts de la société. Le comité de gouvernance d'entreprise propose une liste de candidats administrateurs indépendants. Pour chaque candidat, le comité examine un curriculum vitae actualisé et une déclaration sur l'honneur reprenant les critères d'indépendance exigés par les dispositions légales et statutaires applicables à Elia. L'assemblée générale nomme ensuite les administrateurs indépendants. Ces nominations sont soumises à la CREG pour avis conforme sur l'indépendance de chaque administrateur indépendant.

Une procédure similaire s'applique en cas de désignation par cooptation du conseil d'administration. Le comité de gouvernance d'entreprise exerce ainsi notamment les fonctions d'un comité de nomination pour les administrateurs indépendants.

## **1.3 Nomination des membres des comités**

La composition actuelle des comités d'assistance au conseil d'administration a été décidée lors du conseil du 30 juin 2005 pour une durée de trois ans (éventuellement renouvelable) jusqu'à l'assemblée générale de 2008.

Dans la mesure où la vacance occasionnée par la démission de Hilde Laga a été comblée par la cooptation d'Ingrid Lieten le 22 décembre 2005, le conseil d'administration du 9 février 2006 a également nommé cette dernière en remplacement de Hilde Laga au sein du comité de gouvernance d'entreprise.

## **1.4 Collège des commissaires**

L'assemblée générale du 10 mai 2005 a nommé Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises et Klynveld Peat Marwick Goerdeler Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises en tant que commissaires, représentés respectivement par Jacques Vandernoot et Erik Clinck.

Les émoluments de chacun ont été fixés à 45.000 € par exercice social de 12 mois pour la société Elia

System Operator. Ils ont été nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat se termine à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2008.

## **2 RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES Y AFFERENTS**

Le conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants, en vertu de la loi du 29 avril 1999 :

- il définit la politique générale de la société ;
- il exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par le Code des sociétés ou en vertu de celui-ci, à l'exception des pouvoirs attribués ou délégués au comité de direction ;
- il assure une surveillance générale sur le comité de direction dans le respect des restrictions légales en ce qui concerne l'accès aux données commerciales et autres données confidentielles relatives aux utilisateurs du réseau et au traitement de celles-ci ;
- il exerce les pouvoirs qui lui sont attribués statutairement.

Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois en 2006. Ont été excusés à une ou plusieurs réunions du conseil:

- Ingrid Lieten (le 21 mars)
- Thierry Willemarck (le 9 mai)
- Walter Peeraer (le 21 mars, le 9 mai et le 30 novembre)
- Luc Van Nevel (le 9 mai et le 14 septembre)

Lorsqu'un membre ne peut être présent, il se fait généralement représenter. Conformément aux dispositions statutaires, une procuration peut être donnée par écrit à un autre membre du conseil. Aucun mandataire ne peut représenter plus de deux administrateurs.

### **2.1 Evénements importants en 2006**

#### Approbation de la Charte de Corporate Governance

La « Charte Elia de Gouvernance d'Entreprise » a été approuvée par le conseil d'administration du 9 février 2006, en application des recommandations du Code Lippens. Elle a été mise à jour par le comité de gouvernance d'entreprise le 15 juin 2006 pour y intégrer les modifications statutaires intervenues le 9 mai 2006. Elle est disponible sur le site Internet de la société [www.elia.be](http://www.elia.be). Cette Charte explique comment Elia met en oeuvre les dispositions du Code Lippens tout en tenant compte des exigences particulières du cadre légal s'appliquant au secteur de l'électricité et plus spécifiquement à Elia en matière de gouvernance d'entreprise, de transparence et de non-discrimination.

#### Changements statutaires

Suite à la nouvelle législation en matière d'électricité (loi du 1er juin 2005 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité) et au Code de Gouvernance d'entreprise, Elia System Operator et Elia Asset ont dû amender certaines de leurs dispositions statutaires afin de se conformer à ces nouvelles règles. Les amendements ont été effectués lors des assemblées générales extraordinaires de chaque société tenues le 9 mai 2006. Outre des modifications linguistiques et formelles, ces amendements concernent principalement :

- la définition, les conditions et les règles de nomination ou de cooptation des administrateurs indépendants ;
- la règle selon laquelle le conseil d'administration est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs;
- la composition du conseil d'administration. Le conseil est composé au moins d'un tiers de membres de l'autre sexe. Ce nouvel article s'applique pour la première fois lors du renouvellement de tout ou partie des mandats des membres du conseil d'administration ;
- la composition et les compétences des comités d'audit, de rémunération et de gouvernance d'entreprise ;
- la nomination des membres du comité de direction ;
  
- la règle selon laquelle, lors du renouvellement des mandats des membres du comité de

direction et du conseil d'administration, il est veillé à atteindre et maintenir un équilibre linguistique ;

- les compétences et réunions du conseil d'administration (organisation, personnes disposant d'une voix consultative, communication préalable d'informations,...);
- les réunions de l'assemblée générale (heure de l'assemblée générale ordinaire, inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, date d'enregistrement, ...) ;
- la suppression de l'avis conforme préalable ou de l'approbation de la CREG dans certaines matières.

## Mise en place d'un registre électronique des titres nominatifs

Les assemblées générales ordinaires des actionnaires d'Elia System Operator et d'Elia Asset ont décidé le 9 mai 2006 de mettre en place un registre électronique des titres nominatifs pour chacune de ces sociétés conformément à l'article 463 du Code des sociétés.

## Emoluments

Les émoluments des administrateurs ont été modifiés par les assemblées générales ordinaires des actionnaires de chacune des sociétés tenues le 9 mai 2006. Ils sont décrits ci-dessous.

## Belpex

Le négoce d'électricité à fournir le lendemain sur Belpex, la bourse de l'électricité belge, a démarré le 21 novembre 2006. Belpex donne à la Belgique un instrument qui faisait défaut sur le marché de l'électricité et en augmente l'efficacité économique. Belpex offre une alternative aux contrats bilatéraux à court terme pour l'achat et la vente d'électricité en Belgique et permet de disposer d'une référence transparente pour les prix de gros de l'électricité.

## Couplage de marché

Le couplage des marchés de l'électricité belge, français et néerlandais a démarré en même temps que le lancement de Belpex, le 21 novembre 2006. Le couplage de marché permet de regrouper et de confronter les ordres d'achat au prix le plus élevé et les ordres de vente au prix le plus bas dans les trois pays, et ce indépendamment du pays dans lequel l'ordre a été introduit. Le couplage de marché optimise l'utilisation de la capacité journalière à la frontière entre les trois pays et augmente la liquidité sur les trois bourses de l'énergie. Depuis l'introduction du couplage de marché, la capacité de transport journalière aux frontières belges n'est plus mise aux enchères de manière explicite. Les enchères des capacités mensuelles et annuelles sont maintenues.

## Marché secondaire de la capacité à la frontière sud

En concertation avec le gestionnaire du réseau français RTE, Elia a introduit une proposition auprès des régulateurs afin d'organiser un marché secondaire pour les capacités de transport à la frontière entre la Belgique et la France. Ce marché permet aux acteurs du marché de proposer à nouveau à la vente la capacité qu'ils ont acquise. Les régulateurs ont donné leur accord à Elia et à RTE pour démarrer le marché secondaire le 3 janvier 2007. Un système similaire existait déjà pour la capacité de transport entre la Belgique et les Pays-Bas.

## Equilibre

Le 1er janvier 2006, Elia a mis en place avec les responsables d'équilibre un nouveau système de décompte en ce qui concerne les déséquilibres entre les injections et les prélèvements d'énergie électrique effectués par leurs clients. Le tarif les incite à maintenir à tout moment l'équilibre dans leur périmètre. Ce système a été mis en œuvre après une large consultation des acteurs du marché dans le courant de l'année 2005.

## Renforcement de l'interconnexion avec la France

En novembre 2006, le transformateur déphaseur 220/150 kV a été livré dans le poste de Monceau. Ce transformateur renforce non seulement l'injection d'énergie à Monceau, mais permet également de mieux répartir et maîtriser les flux d'énergie transfrontaliers et d'ainsi optimiser l'utilisation de la capacité d'interconnexion. Le transformateur a été mis en service au début de l'année 2007 et la liaison Monceau - Chooz (F) est depuis lors exploitée à une tension de 220 kV sur toute sa longueur.

## Renforcement à la côte

La liaison souterraine 150 kV entre les postes à haute tension de Coxyde et de Slijkens (près d'Ostende) a été mise en service en mai. Cette nouvelle liaison referme littéralement la 'boucle côtière' entre Ostende, Bruges, Izegem et Coxyde. La nouvelle liaison améliore sensiblement la fiabilité d'approvisionnement dans une grande partie de la Flandre occidentale, permet de faire face à l'augmentation de consommation et de raccorder les premiers parcs à éoliennes en mer au réseau à haute tension.

### Remplacement de la ligne à haute tension Beerse - Turnhout - Mol

Durant le deuxième semestre 2006, Elia a entamé le remplacement de la ligne à haute tension à 70 kV entre Beerse, Turnhout et Mol. Les anciens pylônes en treillis seront remplacés d'ici à mi-2007 par de nouveaux pylônes tubulaires.

### Désignation du gestionnaire du réseau de transport local

Le 13 juillet 2006, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a nommé Elia gestionnaire du réseau de transport régional pour une période de 20 ans.

Le gouvernement bruxellois a également approuvé le règlement technique et le plan d'investissement d'Elia pour le réseau de transport régional pour la période 2007-2014.

### Accord de politique énergétique

Elia, les gestionnaires de réseau de distribution flamands purs Inter-energa, VWEM et IVEG et Eandis, le prestataire de services opérationnels pour les gestionnaires de réseau de distribution flamands mixtes, ont conclu le mercredi 12 avril 2006, avec le ministre flamand de l'Environnement et de l'Energie un accord de politique énergétique par lequel ils s'engagent à racheter tous les certificats verts qui leur sont proposés à des prix minimums fixés par décret. Cet accord permet de limiter les risques liés aux investissements dans l'électricité verte et contribue par conséquent à atteindre les objectifs prédéfinis par le gouvernement flamand concernant la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

### Black-out européen évité

Le samedi 4 novembre 2006, une grande partie de l'Europe a échappé à un black-out grâce aux actions coordonnées des gestionnaires de réseau de transport européens. La Belgique a également apporté sa contribution pour éviter la panne totale de l'ensemble du système électrique européen, grâce au bon fonctionnement des relais de fréquence et à l'activation du plan de délestage d'Elia.

### Transparence

L'année dernière, Elia a considérablement élargi l'éventail des informations disponibles sur son nouveau site internet, proposant notamment des données de production des centrales électriques en Belgique, les flux physiques aux frontières et un aperçu des nominations de capacité d'interconnexion aux frontières.

## **2.2 Rapport d'activité des Comités**

### **2.2.1 Comité de rémunération**

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité de rémunération est chargé, en vertu de la loi du 29 avril 1999, de formuler des recommandations à l'attention du conseil d'administration au sujet de la rémunération des membres du comité de direction. Le comité de rémunération s'est réuni trois fois en présence de tous ses membres.

La société évalue sur base annuelle son personnel d'encadrement, conformément à sa politique de gestion des performances. Cette politique est également appliquée aux membres du comité de direction. Le comité de rémunération évalue ainsi les membres du comité de direction- sur base d'une série d'objectifs collectifs et individuels, de nature quantitative et qualitative. Leur réalisation a été évaluée par le comité de rémunération fin décembre 2006.

Le comité a proposé à l'assemblée générale du 9 mai 2006 une adaptation des émoluments des administrateurs en conséquence de l'adaptation de la législation en matière d'électricité et la mise en bourse de la société.

Le comité a également pris connaissance de la nouvelle classification des fonctions de cadres sur base de

la grille Hay, dont l'objectif est à la fois d'améliorer l'adéquation entre la rémunération et la fonction et de permettre une meilleure maîtrise des coûts.

## 2.2.2 Comité d'audit

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité d'audit est, en vertu de la loi du 29 avril 1999, chargé d'examiner les comptes et d'assurer le contrôle du budget, d'assurer le suivi des travaux d'audit, d'évaluer la fiabilité de l'information financière, d'organiser et de surveiller le contrôle interne et de vérifier l'efficacité des systèmes internes de gestion des risques. Le comité d'audit a le pouvoir d'enquêter dans toute matière qui relève de ses attributions.

À cette fin, il dispose des ressources nécessaires, a accès à toute information, à l'exception des données commerciales relatives aux utilisateurs du réseau, et peut demander des avis d'experts internes et externes.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2006. Les trois administrateurs membres du comité étaient présents à chaque réunion. Le comité a examiné les comptes annuels de 2005, tant en Belgian GAAP qu'en IFRS, analysé les résultats trimestriels établis le 31 mars 2006 selon les normes comptables belges (Belgian GAAP), ainsi que les résultats semestriels du 30 juin 2006 et les chiffres des trois premiers trimestres du 30 septembre 2006 conformément au Belgian GAAP et aux règles IFRS.

Le comité a pris connaissance de la politique d'assurance et des audits relatifs à Bel Engineering, du processus budgétaire, de la trésorerie et du contrôle de crédit, des travaux d'élagage et de la stabilité de la transmission de données. Le comité a également pris connaissance de la méthode et des résultats qui découlent du risk management au sein de l'entreprise.

Un Quality Assurance Review a été effectué par un bureau externe au sein du service audit interne et enterprise risk management. Un plan d'actions a été mis en œuvre suite à chacun de ces audits afin d'améliorer la qualité des procédures, leur communication et leur application.

Le comité a examiné le suivi des plans d'actions des audits antérieurs et a estimé que les plans d'actions étaient correctement mis en œuvre et dans les délais convenus.

## 2.2.3 Comité de gouvernance d'entreprise

Outre ses compétences habituelles d'assistance au conseil d'administration, le comité de gouvernance d'entreprise est, en vertu de la loi du 29 avril 1999, chargé de proposer des candidats aux mandats d'administrateur indépendant, d'approuver préalablement la nomination des membres du comité de direction, d'examiner, à la demande de tout administrateur indépendant, du président du comité de direction ou de la CREG, tout cas de conflit d'intérêts entre le gestionnaire du réseau, d'une part, et un actionnaire dominant ou une entreprise associée ou liée à un actionnaire dominant, d'autre part, et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Cette dernière tâche vise à renforcer l'indépendance des administrateurs, en plus de la procédure prévue à l'article 524 du Code des sociétés, également appliquée par l'entreprise. Le comité est aussi chargé de se prononcer sur les cas d'incompatibilité dans le chef des membres de la direction et du personnel et de veiller à l'application des dispositions des articles 9 et 9 ter de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, d'en évaluer l'efficacité au regard des objectifs d'indépendance et d'impartialité de la gestion du réseau de transport et de soumettre chaque année un rapport à ce sujet à la CREG.

Le comité s'est réuni cinq fois en 2006. La plupart des membres étaient présents aux réunions. Le comité a été complété à partir du 9 février 2006, avec le remplacement de Hilde Laga par Ingrid Lieten.

Le comité a surveillé la finalisation de la Charte Elia de Gouvernance d'Entreprise, en application des recommandations du Code Lippens. Le comité a suivi la mise en œuvre concrète de la politique de confidentialité au sein d'Elia par le compliance officer, concrétisée notamment par une Charte de confidentialité applicable à tout membre du personnel de l'entreprise. Le comité a été régulièrement informé par le comité de direction de l'évolution de dossiers importants pour Elia : l'achat des services auxiliaires pour 2006 et 2007, ainsi que la mise en œuvre des tarifs pluriannuels et les modifications législatives attendues en la matière. Le comité a rencontré les représentants des acteurs du marché de l'électricité, producteurs et grands consommateurs, et a analysé les informations recueillies avec le comité de direction.

Le comité a également suivi la conception et la mise en œuvre des plans d'investissements réalisés par

Elia, tant au niveau fédéral qu'au niveau des régions.

## 2.3 Emoluments

La politique de rémunération des administrateurs a été établie par l'assemblée générale des actionnaires. Le montant total des rémunérations payées aux douze administrateurs d'Elia en 2006 s'élevait à 416.626 € (208.313 € pour Elia System Operator et 208.313 € pour Elia Asset), incluant l'indexation. Le tableau ci-dessous reprend les montants bruts octroyés à titre individuel à chaque administrateur :

Ronnie Belmans	40.464 €
Willy Bosmans	33.450 €
Clement De Meersman	35.178 €
Johan De Roo	35.178 €
Claude Grégoire	26.976 €
Ingrid Lieten	35.178 €
Jean-Marie Laurent Josi	33.450 €
Walter Peeraer	26.976 €
Luc Van Nevel	35.178 €
Francis Vermeiren	32.372 €
Jacques de Smet	41.652 €
Thierry Willemarck	40.574 €

Ces montants ont été calculés sur une base de 5 réunions en 2006. Ces montants sont bruts et comprennent les charges sociales et autres retenues qu'il convient ensuite d'effectuer.

La rémunération des administrateurs se compose d'une rémunération de base de 25.000 € par an (12.500 € pour Elia System Operator et 12.500 € pour Elia Asset) et d'une rémunération supplémentaire de 800 € (400 € pour Elia System Operator et 400 € pour Elia Asset) par réunion supplémentaire au-delà de la huitième réunion du conseil d'administration dans l'année, en ce compris les réunions avec les régulateurs. Ces deux rémunérations sont augmentées d'un supplément de 50% pour le président et de 20% pour chaque vice-président du conseil d'administration.

Une rémunération fixe complémentaire de 6.000 € par an par comité (3.000 € pour Elia System Operator et 3.000 € pour Elia Asset) est également octroyée aux administrateurs qui sont membres d'un comité d'assistance au conseil d'administration, étant entendu qu'un émoluments supplémentaire de 800 € (400 € pour Elia System Operator et 400 € pour Elia Asset) est prévu par réunion supplémentaire d'un Comité (c.à.d. par réunion au-delà des trois réunions sur lesquelles les émoluments forfaitaires sont basés), en ce compris les réunions avec les régulateurs.

Ces rémunérations couvrent tous les frais et sont portées en charge des frais d'exploitation de la société. Elles sont indexées annuellement suivant l'indice des prix à la consommation. Toutes les rémunérations sont octroyées au pro rata temporis de la durée du mandat d'administrateur.

A la fin de chaque 1er, 2ème et 3ème trimestre, une avance sur les émoluments annuels est payée aux administrateurs. L'avance est calculée sur base de la redevance de base indexée et au pro rata temporis quant à la durée du mandat d'administrateur au cours du trimestre concerné.

Un décompte est fait au mois de décembre de l'année en cours. Il tient compte des rémunérations supplémentaires éventuelles en complément de la rémunération de base.

Il n'y a pas d'autres avantages en nature, d'options sur actions, de crédits ou d'avances en faveur des administrateurs.

## 2.4 Evaluation

La société n'est, pour l'instant, pas encore dotée d'une procédure formelle d'évaluation de ses administrateurs. Le conseil d'administration a chargé son président de proposer en 2007 une procédure d'évaluation du fonctionnement des comités et du conseil.

## 3 COMITE DE DIRECTION



Le comité de direction du gestionnaire du réseau de transport d'électricité est, en vertu de la loi du 29 avril 1999, responsable de la gestion du réseau d'électricité, de la gestion journalière du gestionnaire du réseau, de l'exercice des autres pouvoirs délégués par le conseil d'administration et de l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués statutairement.

Le comité de direction se réunit formellement à l'ordinaire une fois par mois. Ses membres se réunissent également lors de réunions informelles, de manière hebdomadaire. Le comité de direction s'est réuni onze fois en 2006.

Ont été excusés à une ou plusieurs réunions du comité :

- Hubert Lemmens (le 23 mars et le 14 juillet)
- Markus Berger (le 14 juillet)

Un membre qui ne peut être présent se fait généralement représenter. Une procuration peut être donnée par écrit à un autre membre du comité, conformément au règlement d'ordre intérieur du comité de direction. Aucun mandataire ne peut représenter plus de deux directeurs.

Le comité fait rapport chaque trimestre au conseil d'administration sur la situation financière de la société (notamment sur l'adéquation du budget avec les résultats observés) et à chaque conseil sur la gestion du réseau de transport.

Dans le cadre de la gestion du réseau de transport, il a notamment tenu le conseil informé des développements législatifs et jurisprudentiels applicables à la société, des travaux concernant la rédaction du nouvel Arrêté Royal tarifaire, des décisions des régulateurs, des incidents et de la mise en œuvre de Belpex.

## **3.1 Rémunérations**

### **3.1.1 Rémunérations de base et variables**

La rémunération du président du comité de direction, qui est payée par Elia System Operator, s'élevait en 2006 à 438.460,26 €, dont 31,40% sous forme de rémunération variable.

Les rémunérations payées par Elia aux autres membres du comité de direction en 2006 s'élevaient à 1.359.691,54 € (respectivement 705.911,03 € pour Elia System Operator et 653.780,50 € pour Elia Asset), dont 21,73% sous forme de rémunération variable.

Un montant total de 1.798.151,80 € a ainsi été versé aux membres du comité de direction en 2006.

### **3.1.2 Actions**

Lors de l'introduction en bourse d'Elia System Operator, en 2005, et de l'augmentation de capital qui l'accompagnait, Elia a proposé aux membres de son personnel d'acquérir un certain nombre d'actions.

Le nombre d'actions achetées par le président du comité de direction à l'occasion de cette augmentation de capital s'est élevé à 2.297 actions ; les autres membres du comité de direction ont acquis ensemble 8.389 actions.

Elia n'a jusqu'à présent mis en place aucune politique à long terme pour l'attribution d'actions.

### **3.1.3 Autres éléments de rémunération**

Les coûts de pension du président du comité de direction sont à charge d'Elia System Operator et représentaient 135.868,65 € en 2006. Ils s'élevaient à 381.854,33 € (respectivement 196.248,66 € pour Elia System Operator et 185.605,67 € pour Elia Asset) pour les autres membres du comité de direction.

Les autres avantages octroyés aux membres du comité de direction, tels que les garanties de ressources en cas de maladie de longue durée et accident, les assurances soins de santé et hospitalisation, les assurances invalidité, les assurances décès, les avantages tarifaires et la mise à disposition d'un véhicule de service, suivent les règles applicables à l'ensemble des cadres de l'entreprise.

# Elia System Operator NV

Btw-nr.

BE 0476.388.378

## 3.1.4 Dispositions des contrats de travail

Les modalités reprises dans les contrats de travail des membres du comité de direction, y compris le président, lors de leur engagement ne comportent pas de modalités particulières en matière de préavis de licenciement.

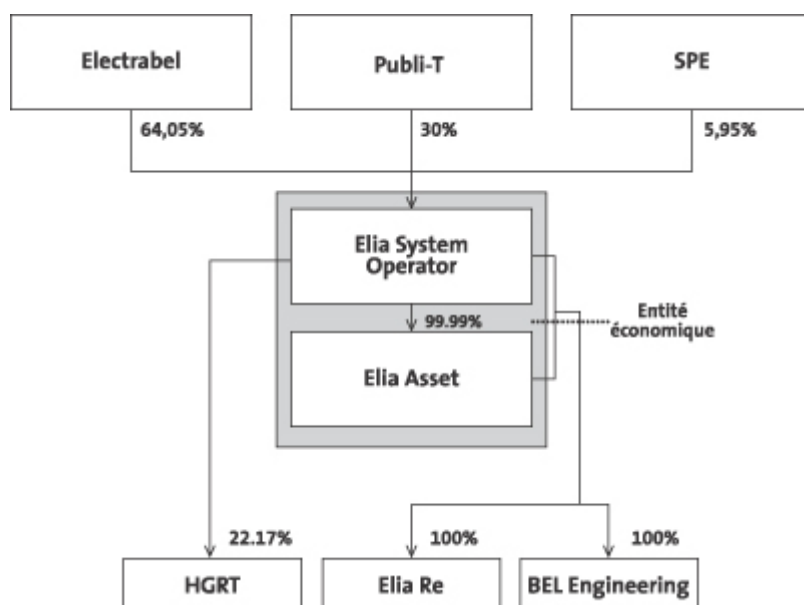
## 3.1.5 Code de conduite

Elia dispose d'un code de conduite qui doit être respecté par les personnes les plus susceptibles d'avoir accès à de l'information privilégiée dans le groupe (« les initiés »). Le code de conduite édicte une série de règles pour encadrer les opérations boursières de ces « initiés », conformément à ce que prévoit la directive 2003/6/CE sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et autres services financiers. Le code a été approuvé par le conseil d'administration du 22 décembre 2005. Le secrétaire général est chargé de veiller à la bonne application de ce code et à sa mise à jour.

## 4 STRUCTURE DES ACTIONNAIRES

Le 31 décembre 2006, la structure des actionnaires d'Elia System Operator se répartissait comme suit:

	<b>Actions</b>	<b>% actions</b>	<b>% droit de vote</b>
<b>Publi-T</b>	14.369.433	30.00%	30.00%
<b>Electrabel</b>	13.148.028	27,45%	27,45%
<b>Publipart</b>	1.221.405	2,55%	2,55%
<b>Personnel</b>	258.035	0,54%	0,54%
<b>Freelfloat</b>	18.901.151	39,46%	39,46%
<b>Total</b>	47.898.052	100,00%	100,00%



Elia System Operator et sa filiale Elia Asset opèrent en tant qu'entité économique unique sous le nom d'Elia.

Bel Engineering est la société d'ingénierie d'Elia et Elia RE est la société de réassurance d'Elia.

Belpex est la bourse d'énergie belge sur laquelle l'électricité est négociée de manière anonyme, avec livraison pour lendemain, et sur laquelle un prix de référence transparent est défini pour le marché de

gros d'électricité.

HGRT est une société de droit français composée exclusivement de gestionnaires de réseau. HGRT détient une participation de 17% dans Powernext.

## **5 ÉVÉNEMENTS MAJEURS POSTERIEURS À LA CLÔTURE DU BILAN**

Aucun événement majeur ne s'est produit après la clôture de l'exercice .

## **6 MISSIONS SPECIALES DES COMMISSAIRES EN COURS D'EXERCICE**

Outre les activités d'audit habituelles, Elia System Operator a fait appel aux services du collège des commissaires Klynveld Peat Marwick Goerdeler Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprise, représentés par Erik Clinck, et à Ernst & Young Réviseurs d'Entreprise, représentés par Jacques Vandernoot en ce qui concerne :

- IFRS : tâches et conseils supplémentaires
- Corporate governance : contrôle tâches et conseils
- Conseils divers

Ces missions spéciales représentent un montant de 76.500 €.

Ernst & Young Tax Consultants ont conseillé Elia System Operator sur diverses questions fiscales pour lesquelles ils ont facturé un montant total de 38.700 € hors TVA.

## **7 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS**

### **7.1 Considérations préalables**

#### **Réglementation et tarifs**

##### *Tarifs régulés*

Elia tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (recettes tarifaires). Le mécanisme tarifaire repose sur la comptabilité selon les règles comptables belges (BE GAAP).

Les tarifs sont déterminés chaque année sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de recettes non tarifaires<sup>1</sup>, et sur la base d'une estimation des volumes d'énergie électrique prélevé du réseau escomptés. Ces tarifs font chaque année l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Les tarifs ne couvrent que les coûts réels approuvés se rapportant aux missions dévolues au gestionnaire du réseau.

Les revenus tarifaires sont établis sur la base d'un système « cost plus » consolidé<sup>2</sup> régulé et incluent la rémunération équitable.

Les modifications apportées à la loi électricité en juin 2005 et en juillet 2006 ont introduit un système de tarifs pluriannuels qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (voir plus bas).

---

<sup>1</sup> Les revenus non tarifaires les plus importants concernent les commissions provenant des enchères de capacité aux frontières néerlandaise et française, les commissions de congestion et ETSO, l'activation de certains coûts en personnel et une reprise partielle du surplus tarifaire de 2003 et 2004 et les services télécom.

<sup>2</sup> Les coûts selon les règles comptables belges avec une consolidation complète d'Elia System Operator, Elia Asset et Bel Engineering et une consolidation d'Elia Re et Belpex selon la mise en équivalence.

### Rémunération équitable

La rémunération équitable rémunère le capital investi dans le réseau. La valeur du capital investi qui est rémunéré est la valeur de l'actif régulé (Regulated Asset Base). La Regulated Asset Base (RAB) est la somme de la valeur du réseau et du besoin en capital d'exploitation net. La valeur de l'actif régulé est adaptée chaque année en tenant compte des nouveaux investissements, des amortissements et de la modification des besoins en capital d'exploitation.

La formule suivante est utilisée pour déterminer la rémunération équitable :

**A:**  $[33\% \times RAB_{\text{moyenne}} \times [(OLO_{\text{belge 10 ans } n-2}) + (\text{Beta}_{\text{recalculé}} \times \text{prime de risque})]]$  moins  
**B:**  $[((1-D^3) - 67\%) \times RAB_{\text{moyenne}} \times (1-t_{\text{taux d'imposition}}) \times (OLO_{n-2} + 70_{\text{points de base}})]$  moins  
**C:** correction des taux d'amortissement trop importants du passé

### Partie A

Le tarif de rémunération (%) tel que défini par la CREG pour l'année « n » est égal à la somme du tarif sans risque, c'est-à-dire le revenu moyen de l'OLO belge à 10 ans pour l'année « n-2 », et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable.

Actuellement, le facteur bêta applicable est calculé sur la base du bêta historique d'Electrabel, comparé avec l'indice BEL 20, sur une période de sept ans et recalculé (« relevered ») conformément à la structure d'Elia.

La CREG recommande un ratio de solvabilité (fonds propres moyens/moyenne de l'actif total) d'Elia qui doit se rapprocher au maximum des 33%. Ce ratio (33%) est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) d'Elia pour déterminer les fonds propres de référence d'Elia.

### Partie B

Si les fonds propres moyens effectifs d'Elia dépassent les fonds propres de référence, le surplus est rémunéré à un tarif réduit, qui est calculé en appliquant la formule suivante :  
 $[(OLO(n-2) + 70 \text{ points de base}) \times (1 - \text{tarif de l'impôt de la société})]$ .

Si les fonds propres totaux d'Elia se trouvent sous les fonds propres de référence, la rémunération des fonds propres est égale à :

la rémunération qui devrait s'appliquer aux fonds propres de référence diminuée d'un montant égal à une rémunération de  $[(OLO(n-2) + 70 \text{ points de base}) \times (1 - \text{tarifs de l'impôt de la société})]$  sur la partie manquante.

### Partie C

En outre, la CREG a décidé de diminuer annuellement la rémunération équitable de 12,4 millions € (avant impôts) en raison d'amortissements trop rapides, réalisés avant la régulation, et qu'elle considère comme étant excessifs.

La modification du 1<sup>er</sup> juin 2005 et la modification récente du 20 juillet 2006 apportées à la loi Electricité confirment le principe de rémunération équitable, basé sur un benchmark européen. La loi exige que le tarif de rémunération corresponde à « un rendement que les investisseurs, sur des marchés compétitifs, peuvent s'attendre à obtenir pour des investissements à long terme présentant des risques similaires, conformément aux meilleures pratiques du marché financier international ». Les modalités pratiques de ce nouveau système n'étaient pas encore publiées dans les Arrêtés Royaux indispensables au début de l'année 2007.

### Le mécanisme de décompte

Chaque année, Elia procède à un décompte entre les résultats réels et les éléments budgétisés qui ont servi de base à l'approbation des tarifs de l'année précédente. Les différences (positives ou négatives) sont enregistrées dans le bilan sur un compte d'attente. A la fin du premier semestre suivant l'exercice considéré (en 2006, ce décompte pour 2005 n'a été reçu qu'en novembre 2006), la CREG décide du montant et de son utilisation. Il peut en résulter une diminution ou une augmentation des tarifs futurs.

<sup>3</sup> D : (fonds propres consolidés/total du bilan consolidé) selon les normes comptables belges (Be GAAP)

La CREG peut attribuer une partie de la différence à Elia au titre de bonus. Si la CREG attribue un malus, celui-ci est porté en compte au niveau des résultats nets d'Elia.

Un bonus est attribué si trois critères sont respectés :

1. les coûts budgétisés ont été approuvés par la CREG ;
2. l'économie sur les coûts est effectivement réalisée ;
3. l'économie a un caractère durable à long terme.

Les résultats nets d'Elia reflètent donc la rémunération équitable pour les actionnaires, qui doivent être corrigés par le bonus éventuel de l'année précédente et diminués des coûts qui n'ont pas été considérés comme acceptables par la CREG dans le cadre de l'exercice des missions du gestionnaire du réseau.

Le montant du mécanisme de décompte qui est enregistré sur le compte d'attente a un caractère incertain, étant donné que la décision de la CREG n'est attendue que dans le courant de l'exercice suivant.

## 7.2 Bilan

### *Actifs immobilisés*

Les **immobilisations financières** comprennent :

- la participation dans Elia Asset (3.304,2 millions €);
- la participation de 60% dans Belpex (1,8 millions €) ; créée en 2005;
- la participation dans Bel Engineering (1 action), un bureau d'étude travaillant quasi exclusivement pour Elia Asset, acquise le 26 décembre 2003 et effective au 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- la participation dans HGRT (Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport), une société de droit français, qui réunit plusieurs gestionnaires de réseau de transport européens et détient une participation de 17% dans le capital de la bourse française de l'électricité Powernext.

La présence de certains critères ou d'autres facteurs donnant lieu à une modification de l'évaluation a été contrôlée. En l'absence de ceux-ci, la valeur actuelle des participations a été confirmée.

### *Actifs circulants*

Les **créances commerciales à court terme** (€ 94,1 millions €) affichent une progression de 11,6 millions € imputable principalement à une diminution des factures non encore payées dans le cadre de l'activité « accès au réseau » pour une valeur de 7,0 millions € et d'autre part à une augmentation des factures à établir relatives au couplage de marché pour une valeur de 20,9 millions €.

Les **autres créances** (306,2 millions €) comprennent principalement la créance relative à un prêt interentreprise vis-à-vis de la filiale Elia Asset d'une valeur de 303,1 millions €.

Par ailleurs, la **trésorerie** (disponibilités et placements de trésorerie) s'élève à 13,5 millions € par rapport à 21,1 millions € en 2005.

Les **comptes de régularisation** (49,6 millions €) présentent une diminution de 8,5 millions € par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement due aux revenus qui se rapportent à l'activité liée à l'« accès au réseau » et qui seront réellement facturés début 2007.

*Fonds propres*

Le 31 décembre 2005, **le capital et les primes d'émission** sont composés des rubriques suivantes

En million €	2006	2005
<b>Début de période</b>	1.205,2	1.049,5
Capital	1.196,7	1.049,5
Augmentation de capital 06/2005	0,0	141,5
Augmentation de capital Personnel 07/2005	0,0	5,7
Primes d'émission	8,5	8,5
<b>Fin d'exercice</b>	<b>1.205,2</b>	<b>1.205,2</b>

Un examen plus détaillé est repris sous la rubrique structure de l'actionnariat.

Au 31 décembre 2006, il n'existe ni warrants, ni obligations convertibles susceptibles d'entraîner une augmentation du nombre d'actions.

*Provisions*

Les **provisions** constituées visent à couvrir les éventuelles dépenses pour les risques suivants:

En million €	2006	2005
Départ anticipé du personnel	0,5	0,5
Divers litiges en cours	3,4	3,2
<b>Total</b>	<b>3,9</b>	<b>3,7</b>

La provision pour les litiges en cours couvre les futures charges d'Elia relatives aux risques assurés à concurrence du montant de la franchise contractuelle pour ces risques, compte tenu du principe de prudence.

Aucun mouvement important n'est constaté par rapport à l'exercice précédent.

*Dettes*

Les **dettes financières à long terme** s'élèvent à 2.121,3 millions € et démontrent une baisse de 9,8 millions €. La durée moyenne des dettes à long terme est de 10 ans et elles sont, jusqu'à présent, entièrement libellées en euros, afin d'éviter tout risque de change.

En juin 2006, l'emprunt à long terme de 250 millions € a été remplacé par un crédit à long terme de 200 millions € et la ligne de crédit, déjà accordée par la BEI (Banque européenne d'investissement), a été utilisée pour la première fois pour un montant de 40 millions € pour une durée de 10 ans.

On trouvera ci-après un aperçu des dettes financières et des lignes de crédit disponibles.

**Dettes à long terme**

En million €	Echéance	Montant	Taux d'intérêt	Proportion actuelle du taux d'intérêt	
				Fixe	Variable
Emprunt d'actionnaire Tranche A <sup>(1)</sup>	2022	495,8	5,33%	100,00%	0,00%
Emprunt d'actionnaire Tranche B3 <sup>(1)</sup>	2009	387,7	3,79%	12,90%	87,10%
Emission d'euro-obligations	2014	498,6	4,75%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations	2019	499,2	5,25%	100,00%	0,00%
Institutions financières	2008	200,0	3,06%	0,00%	100,00%
Banque Européenne d'Investissements	2016	40,0	4,27%	100,00%	0,00%
<b>Total</b>		<b>2.121,3</b>	<b>4,66%</b>	<b>74,65%</b>	<b>25,35%</b>

(1) Taux d'intérêt moyen après couverture

**Lignes de crédit disponibles**

En million €	Echéance	Montant disponible	Taux d'intérêt moyen	Montant	
				Utilisé	Non utilisé
Banque Européenne d'Investissements	2007	125,0	Euribor + 0,05 %	40,0	85,0
Facilité de ligne de crédit non confirmée	-	570,0	Euribor + marge a la conclusion du contrat	0,0	570,0
<b>Total</b>		<b>695,0</b>		<b>0,0</b>	<b>655,0</b>

Les **dettes commerciales** s'élèvent à 88,7 millions € et se rapportent essentiellement à des factures non payées et à des provisions « factures à recevoir » relatives au couplage de marché (20,2 millions €).

Outre le dividende proposé de 61,3 millions €, les **autres dettes** (64,1 millions €) contiennent essentiellement le solde encore à porter en compte relatif aux surcharges fédérales et régionales recouvrées par le gestionnaire du réseau auprès des utilisateurs du réseau conformément aux dispositions légales.

Au 31.12.2006, le **compte de régularisation** présente un solde de 240,8 millions € et comporte, outre les charges financières à imputer (33,3 millions €), les soldes résiduels du mécanisme de décompte 2003, 2004 et 2005 qui seront alloués aux futurs tarifs pour un montant total de 151,3 millions €.

Le compte de régularisation contient par ailleurs le solde du mécanisme de décompte de 2006 qui s'élève à 56,2 millions €. Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2007, la CREG prendra une décision concernant la détermination définitive du montant et son affectation.

Voir aussi la rubrique mécanisme de décompte.

### 7.3 Compte de résultats

#### Produits d'exploitation

Elia System Operator a été désignée gestionnaire du réseau le 13 septembre 2002 et applique depuis cette date des tarifs approuvés par la CREG conformément aux dispositions légales et réglementaires. Comme pour les exercices précédents, les tarifs ont été fixés par la CREG sur une base trimestrielle et ont fluctué en fonction des périodes.

Les **produits d'exploitation totaux** peuvent être répartis selon les rubriques suivantes :

En million €	2006	2005
Ventes pour raccordement	29,4	28,5
Ventes pour utilisation du réseau	513,0	507,0
Ventes pour services auxiliaires	134,8	150,3
<i>Total ventes accès au réseau</i>	<i>677,2</i>	<i>685,8</i>
Revenus internationaux	62,7	29,4
Autres revenus	4,7	5,8
Transfert vers les tarifs futurs et/ou mécanisme de décompte 2006	-60,0	-34,7
<b>Total</b>	<b>684,6</b>	<b>686,3</b>

Les **revenus provenant de raccordements au réseau** ont légèrement augmenté suite à une série de nouveaux raccordements de grands utilisateurs industriels en 2006.

Les **ventes pour l'utilisation du réseau** sont restées pour ainsi dire identiques en dépit de l'augmentation du volume d'énergie électrique (+ 0,8%) transporté sur le réseau de transport suite à une nouvelle diminution de 4% des tarifs de transport en 2006 comparé à 2005.

L'augmentation de la consommation a été constatée tant au niveau résidentiel qu'au niveau des entreprises. Cette surconsommation s'explique par les conditions climatiques assez inhabituelles (les premiers mois de 2006 étaient plus froids que la normale et les mois suivants, plus chauds).

Les **revenus des services auxiliaires** ont diminué du fait d'une diminution des achats de ces services en 2006 par rapport à 2005.

Les **revenus internationaux** ont fortement augmenté (+113,3%) suite au lancement, en 2006, d'une vente aux enchères explicite de la capacité à la frontière sud (qui avait d'ailleurs été portée de 700 à 1000 MW fin 2005). Cette augmentation de la capacité avec la France a donné lieu à une convergence manifeste entre les prix de l'électricité en Belgique, en France et en Allemagne. Cette convergence et l'écart accru par rapport aux prix de l'électricité aux Pays-Bas ont renforcé la pression sur la capacité de transport à la frontière nord. Ceci a conduit dès lors à une hausse des prix des enchères à la frontière nord, une bonne opération pour nos revenus internationaux. Du fait de la disparition des droits de priorité sur la capacité de transport, liée aux contrats signés avant l'ouverture du marché, une plus grande capacité a ainsi pu être mise à disposition sur le marché via la vente aux enchères. Au total, les revenus issus des ventes aux enchères ont dépassé de 30,8 millions € les montants budgétisés.

La rubrique « **Transfert vers les tarifs futurs** » (**mécanisme de décompte**) concerne le solde opérationnel réalisé en excédent du budget approuvé par le régulateur. Ce solde de 60 millions € doit être restitué en déduction des tarifs de transport futurs.



Les revenus ont été supérieurs de 46,7 millions € à ceux budgétisés (principalement des revenus additionnels issus des ventes aux enchères de capacité aux frontières (cf. supra), plus de volume transporté sur le réseau que ce qui avait été budgétisé et une série de régularisations sur 2005) et les dépenses ont été inférieures de 13,3 millions € aux prévisions (principalement en impôts, en personnel, services et divers biens).

Avec l'accord du régulateur fédéral, la CREG, 3,8 millions € de l'excédent en 2006 ont été portés en déduction des tarifs de transport 2007.

Dans sa décision finale, attendue en 2007, la CREG décidera de l'affectation de l'excédent restant de 56,2 millions € pour 2006.

(en million €)	2006	2005
<b>SOURCES</b>		
<b>1. Résultant des écarts de l'exercice comptable</b>		
Excédents des revenus engendrés par l'accès au réseau	11,6	7,3
Excédents des revenus internationaux	34,5	9,2
Excédents des revenus divers	0,6	4,1
<i>Ecart total à la fin de l'année comptable</i>	46,7	20,6
Réalité inférieure par rapport au budget achats des services auxiliaires	12,9	7,4
Réalité inférieure par rapport au budget coûts d'exploitation	(1,3)	(4,6)
Réalité inférieure par rapport au budget charges financières	(1,6)	10,9
<i>Ecart total des coûts d'exploitation</i>	10,0	13,7
Résultat exceptionnel	0,5	1,3
Adaptation totale du bénéfice régulé	2,8	(0,9)
<i>Total différence revenus</i>	60,0	34,7
<b>DECISION DE LA CREG</b>		
Dépenses non admises 2005		0,7
Affectation du bonus 50% 2005 à Elia		(2,3)
-Diminution RAB - Besoin de fonds de roulement		4,4
Coûts 2005 réalisés en 2006		3,8
<i>Impact total de la décision de la CREG</i>	0,0	6,6
Surcharge fédérale 4ème trimestre 2005		(7,4)
<b>TOTAL DES ECARTS EN RESULTAT</b>	60,0	33,9
<b>UTILISATIONS</b>		
<b>Affectation aux tarifs futurs</b>		
Affectation de 50% du bonus 2005 à la baisse de tarif 2007		2,3
Baisse de tarif 2007		31,6
Baisse de tarif 2008		0,0
Baisse de tarif 2009		0,0
Baisse de tarif 2010		0,0
Baisse de tarif 2011		0,0
<b>TOTAL DES UTILISATIONS FUTURES</b>	0,0	33,9

La décision définitive de la CREG du 7 novembre 2006 concernant les écarts 2005 a conduit à l'allocation de 33,9 millions € en déduction des tarifs futurs en 2007.

La décision de la CREG comprenait :

- des charges complémentaires pour l'exercice 2005 de 0,7 million € avant impôts, à supporter par Elia durant l'exercice 2006 ;
- une diminution de la marge bénéficiaire équitable en 2005 de 2,8 millions € après impôts, en raison de l'inclusion de l'emprunt à long terme de 250 millions € par la CREG dans le capital d'exploitation net, d'où sa déduction également du RAB ;
- un bonus de 4,5 millions € pour l'exercice 2005, dont 50%, soit 2,25 millions € avant impôts, revient à Elia en 2006 et les 50% restants, soit 2,25 millions € est porté en déduction des tarifs en 2007 ;
- le solde restant pour 2005 de 31,6 millions € est intégré en une seule fois dans les tarifs de 2007.

En raison de la décision de la CREG, la valeur moyenne régulée des actifs (Regulated Asset Base ou RAB) pour 2005 a diminué de 3.371 millions € à 3.246 millions €. L'impact négatif sur le bénéfice net pour 2006 s'élève à 1,8 millions €, compte tenu de tous les éléments précités (voir résultat exceptionnel). Elia conteste cette décision devant la Cour d'Appel de Bruxelles.

#### *Charges d'exploitation*

Par rapport à l'exercice 2005, les **services et biens divers** (488,0 millions €) ont augmenté de 4,2 millions €. Nonobstant la tendance à la hausse des prix de l'électricité, Elia a su, grâce à une gestion optimale et à une politique d'achats efficace, réaliser une économie de 1,1 million € sur l'achat de services auxiliaires, tandis que l'autre écart est principalement imputable à une augmentation des coûts ETSO et aux frais de fonctionnement d'Elia refacturés.

Les **rémunérations, charges sociales et pensions** sont réparties comme suit :

En million €	2006	2005
Rémunérations	16,1	15,9
Charges sociales	4,9	4,6
Pensions et obligations similaires	3,1	3,3
Autres charges sociales	0,7	0,8
<b>Total</b>	<b>24,8</b>	<b>24,6</b>

Les coûts de personnel sont conformes à ceux de 2005.

Cette rubrique contient entre autre les coûts liés à la prime de jubilé, versée aux membres du personnel en activité au prorata de leur ancienneté au sein du groupe. Ces dépenses ont été et sont reprises par la CREG comme des coûts raisonnables dans les tarifs annuels et ne sont pas provisionnées.

Les **provisions pour risques et charges** (0,2 millions €) comprennent une fluctuation dans la provision pour litiges en cours ainsi que dans les provisions pour retraite anticipée et interruptions de carrière. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution de 0,1 million €.

#### *Résultat financier*

Les **produits financiers** affichent une augmentation de 3,6 millions € et se composent des rubriques suivantes :

- des intérêts perçus sur les excédents de trésorerie temporaires placés auprès d'établissements financiers ;
- des dividendes perçus de 9,3 millions € d'Elia Asset, qui affichent une diminution de 1,1 million € par rapport à l'exercice précédent ;
- une augmentation de 3,9 millions € des intérêts perçus résultant du prêt interentreprise vis-à-vis d'Elia Asset.

Les **coûts financiers** (101,4 millions €) comprennent principalement les intérêts dus sur les emprunts à court et à long terme. L'augmentation de 5,7 millions € est principalement imputable à une hausse des taux d'intérêts.

#### *Résultat exceptionnel*

Le **résultat exceptionnel** se rapporte principalement à la décision prise par la CREG en 2006 concernant le transfert vers « les tarifs futurs / le mécanisme de bonus-malus 2005 ».

Pour Elia, ceci a généré un revenu de 2,3 millions € ainsi qu'un coût supplémentaire de 4,9 millions €.

### *Impôts*

Les impôts totaux s'élèvent à 26,9 millions €, pour un taux d'imposition moyen de 30,98 %.

### *Répartition du bénéfice*

A l'assemblée générale du 08 mai 2007, le Conseil d'administration proposera de répartir le bénéfice de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice	60.020.523,68
Ajout à la réserve légale	3.001.026,18
Ajout au bénéfice transféré	4.290.009,06
Dividende à distribuer	61.309.506,56

## **7.4 Informations complémentaires**

### 7.4.1 Description des risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

#### Risk Management

Le service audit interne et enterprise risk management, qui travaille sous la surveillance du comité d'audit, a identifié et classifié les risques auxquels Elia est exposée. Ces travaux ont conduit à l'établissement de l'aperçu suivant<sup>4</sup> qui présente les risques et incertitudes les plus importants.

#### Risques réglementaires et liés aux revenus

Le cadre légal a été défini par le biais de la transposition de la première directive électricité européenne en droit belge, par la loi électricité belge du 29 avril 1999. Le bénéfice net de la société y est déterminé dans une large mesure par la rémunération équitable définie légalement (voir le chapitre Réglementation et tarifs). Toutefois, la CREG peut influencer cette rémunération équitable par le biais du processus d'approbation des propositions tarifaires annuelles d'Elia et par le biais du mécanisme annuel de décompte (le mécanisme du bonus et malus) qui y est associé (voir annexe 19). L'évolution et la modification ultérieures de la réglementation peuvent également avoir un impact sur la responsabilité de la société en cas d'interruption de courant sur le réseau.

Le régime est maintenu pour l'exercice qui se termine le 31 décembre 2007 et peut ensuite être modifié par la mise en place d'un tarif pluriannuel tel que stipulé dans la loi électricité publiée le 1<sup>er</sup> juin 2005. L'instauration du tarif pluriannuel est un facteur d'incertitude dont les conséquences ne peuvent être évaluées actuellement.

Au niveau régional également, le cadre réglementaire et la législation présentent des risques. Des contradictions entre différentes réglementations, notamment les règlements techniques, peuvent par exemple compliquer l'exercice des activités de la société.

#### Risques financiers

##### Risques liés aux liquidités & Counterparty risk

Comme toute entreprise, Elia peut également être confrontée à un manque de liquidités. Pour éviter ce cas de figure, Elia Asset peut faire appel à des lignes de crédit auprès de la société mère Elia System Operator.

Afin de limiter les risques de défaut de paiement, les garanties d'usage sont prévues dans les contrats standard d'Elia.

---

<sup>4</sup> Elia est consciente du fait qu'il peut encore exister d'autres risques dont l'entreprise n'aurait pas connaissance à l'heure actuelle. Certains risques peuvent, selon son point de vue, être limités, sans pour autant exclure qu'ils puissent gagner en importance.

## Tax Audit Risk

Bien que la réglementation fiscale soit appliquée de manière correcte et juste, on ne peut exclure que l'interprétation interne ne corresponde pas à celle des autorités fiscales compétentes.

## Risques opérationnels

### Interruption de courant

Avec un Average Interruption Time (AIT) de moins de 0,001%, le réseau à haute tension d'Elia fait partie des réseaux les plus fiables d'Europe. Toutefois, des événements peuvent survenir sur ce réseau, comme dans tout système technique complexe, entraînant une interruption du transport d'électricité.

Dans la plupart des cas, ces événements n'ont aucun impact sur l'approvisionnement en électricité, parce que le réseau a une structure maillée qui permet d'approvisionner les utilisateurs du réseau raccordés par différents chemins.

Dans des cas extrêmes, le système électrique peut néanmoins s'effondrer totalement (black-out). De telles interruptions peuvent être la conséquence de phénomènes naturels, d'événements imprévus ou de problèmes opérationnels.

Elia met tout en œuvre pour limiter ces risques en tenant compte, dans les critères de planification opérationnelle et d'investissement, d'un niveau adéquat de capacité de réserve. L'entreprise utilise des modèles de risques pour étayer ses décisions techniques et organise régulièrement des exercices de crise.

La responsabilité de la société est limitée à un niveau raisonnable par le biais des conditions générales des contrats standard. La politique d'assurance vise à couvrir les retombées financières de tels risques.

### Risques IT

La défaillance du système et des processus informatiques nécessaires à la gestion du système électrique peut entraîner un mauvais fonctionnement de ce système électrique.

Elia prend les mesures indispensables pour doubler et améliorer ces processus informatiques, mais il est impossible de garantir que des défaillances importantes des composantes du système informatique ne surviendront jamais. En cas de défaillance de ces systèmes, Elia veille à en limiter au minimum l'impact.

### Risques environnementaux

Les résultats d'Elia peuvent être influencés par des dépenses éventuelles destinées à respecter la législation environnementale, y compris les coûts liés à la mise en œuvre de mesures préventives ou compensatoires ou à la régularisation de revendications de tierces parties.

La politique environnementale est élaborée et suivie afin de maîtriser ces risques. Des dispositions adéquates ont été prises face à toute situation susceptible d'engager la responsabilité d'Elia concernant l'assainissement.

Des modifications futures de lois ou de réglementations pourraient amener Elia à prévoir des provisions supplémentaires.

### Risques liés aux litiges et aux affaires judiciaires

Dans l'exercice de ses activités, l'entreprise peut être engagée dans des litiges juridiques. En cas de nécessité, des provisions adéquates ont été prévues.

### Risques liés à la sécurité

La sécurité des personnes est un souci quotidien et une priorité pour Elia. Des moyens importants sont dès lors engagés pour garantir la sécurité des personnes (personnel propre et tiers). Dans ce cadre, un planning est approuvé et exécuté annuellement sur la base de l'évolution des chiffres de sécurité.

### Risques liés à l'inefficacité des mécanismes internes de contrôle

Les processus internes peuvent avoir, chacun à leur manière, une influence sur le résultat de la société. Lorsque le futur mécanisme de tarifs pluriannuels sera en vigueur, l'accent sera encore mis davantage sur l'efficacité interne. Il est par conséquent crucial que les processus internes soient maîtrisés de manière satisfaisante.

Ces processus sont surveillés par le comité d'audit qui pilote les activités du service audit interne & enterprise risk management.

### Facteurs environnants, nationaux et internationaux

Les risques qui sont principalement créés par des facteurs environnants nationaux et internationaux sont dans une large mesure limités par la loi. Le risque lié au volume (modification des volumes transportés et, par conséquent, des recettes) et le risque lié au prix (achat de puissance et d'énergie pour les services système) sont par exemple couverts légalement.

Indépendamment de ces règles légales, Elia maintient son objectif de traiter de manière proactive ces risques ainsi que d'autres risques qui trouvent leur origine dans les facteurs environnants.

Un autre risque macro-économique est lié aux flux internationaux d'énergie qui ont connu une modification importante, ces dernières années, suite à la libéralisation du marché de l'énergie. Garantir les volumes d'importation et d'exportation aux différents acteurs du marché reste une préoccupation majeure et se concrétise entre autres par le démarrage récent du couplage trilatéral de marché sur Belpex. L'échange et l'harmonisation d'informations essentielles avec nos collègues gestionnaires de réseau et l'installation de transformateurs déphaseurs aux frontières, qui permettent de mieux répartir la capacité d'interconnexion disponible, contribuent également à respecter cet objectif.

#### 7.4.2 Indicateurs, développements et statistiques

Toutes les informations concernant Elia System Operator figurent dans le rapport annuel consolidé.

#### 7.4.3 Recherche & Développement

##### Recherche & Développement

Dans le cadre d'une politique efficace de Recherche & Développement, Elia participe activement à différentes initiatives de Recherche & Développement dans le secteur électrique, stimulées par la Commission européenne.

Ainsi Elia suit de près les travaux effectués dans le cadre du projet intégré EU-DEEP. Ce projet a pour but d'examiner les moyens techniques, économiques et réglementaires les plus appropriés pour favoriser le développement de la production décentralisée dans les réseaux actuels. Pour Elia, les aspects les plus importants concernent les impacts sur le développement et l'exploitation efficiente des réseaux de transport.

Dans l'action coordonnée RELIANCE, Elia est partenaire à part entière et participe activement aux travaux. Ce projet a pour objet l'établissement d'un programme de recherche et développement commun au niveau des gestionnaires de réseau de transport d'électricité européens ainsi que la proposition d'un mode d'organisation et de financement pour atteindre les objectifs fixés. A la fin de la première année (octobre 2006), le consortium est en mesure de faire une proposition qui sera soumise à concertation avec toutes les parties intéressées lors de la deuxième année de ce projet.

Pour le secteur de l'énergie électrique, la Commission européenne a également mis sur pied une plateforme technologique européenne SmartGrids qui doit la conseiller dans la fixation des objectifs et de leurs priorités dans la Recherche & Développement pour l'ensemble du secteur électrique (Production, Transport, Distribution, Supply) et ainsi donner une guidance dans la conduite du 7ème Programme Cadre. Elia a contribué aux travaux dans deux des quatre groupes de travail : Network Assets et Network Operations.

Elia est également le coordinateur d'une étude ETSO/UCTE, nommée EWIS, qui a pour but d'étudier l'intégration d'une production éolienne importante au niveau européen en identifiant tous les défis à relever et en élaborant les solutions qui peuvent y être apportées. Pour ce projet, le consortium a introduit une demande d'intervention auprès de la Commission européenne.

De même, Elia participe dans le cadre d'UCTE à l'étude UPS/IPS qui examine les possibilités et défis d'une interconnexion du réseau UCTE de l'Europe de l'Ouest avec le réseau de la Communauté des États Indépendants (CEI).

Indépendamment de ces engagements dans des projets concrets, Elia suit de manière régulière toutes les activités initiées par la Commission européenne dans le domaine de la Recherche et du Développement qui peuvent avoir un impact sur Elia. Ainsi Elia a participé à des workshops dans le cadre de l'action intégrée ERMIInE (Electricity Research Road Map in Europe) et dans le cadre d'une étude sur les mécanismes, les résultats et les bonnes pratiques en terme d'innovation et de transfert des résultats de recherche dans le domaine de l'énergie, obtenus dans les programmes nationaux et de la Communauté européenne.

## Plans de développement

Conformément à la loi, Elia établit pour le compte des différentes autorités des plans de développement mettant en lumière l'impact sur le réseau des évolutions de marché prévues pour les prochaines années. En 2006, Elia a soumis deux plans de développement : le plan d'investissements de la Région de Bruxelles-Capitale et le Plan d'investissements de la Région flamande, publiés sur base annuelle. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le plan d'investissements de la Région de Bruxelles-Capitale 2007-2014 le 30 novembre 2006.

En ce qui concerne la Région wallonne et au niveau Fédéral, les plans de développement soumis en 2005 constituent les documents de référence respectivement jusqu'en 2007 et 2008. Des amendements peuvent toutefois être introduits, si nécessaire. Ces quatre plans sont bien entendu interdépendants et visent à une optimisation de l'ensemble du réseau de 30 kV à 380 kV. Les plans tiennent compte de critères techniques, économiques et environnementaux. Ils prennent en compte les objectifs poursuivis par la libéralisation du marché et la politique énergétique au niveau fédéral et régional. Ces plans peuvent être consultés sur le site internet d'Elia.

## Investissements planifiés

### **Interconnexions**

#### *Frontière nord*

Elia installera en 2007 deux transformateurs déphaseurs 380 kV dans le nouveau poste Van Eyck, visant à optimiser l'utilisation de la capacité des interconnexions et à augmenter la fiabilité du réseau. Le premier des deux transformateurs sera mis en service d'ici à la fin de 2007, le deuxième au début de l'année 2008. La mise en service du troisième transformateur déphaseur, dans le poste 380 kV de Zandvliet, est prévue début 2008.

#### *Frontière sud*

En septembre 2006, Elia et RTE ont proposé aux ministres français et belge de l'énergie d'équiper d'un deuxième terne la ligne d'interconnexion entre Aubange, dans le sud de la Belgique, et Moulaine, en Lorraine française. Les conducteurs du premier terne seront également remplacés à cette occasion par des conducteurs plus performants.

Ce projet, qui sera réalisé d'ici 2010, augmentera la capacité d'interconnexion de 10 à 15% à la frontière entre la Belgique et la France. Le projet doit encore recevoir les autorisations des autorités compétentes dans les deux pays.

### **Batteries de condensateurs**

Dans les années à venir, Elia mettra en service des batteries de condensateurs servant au réglage du niveau de la tension, dans différents postes existants, afin de maintenir la qualité de l'approvisionnement dans l'hypothèse d'une augmentation du niveau des importations. Etant donné l'évolution des niveaux d'importation, en complément des six batteries de condensateurs planifiées en 2006, Elia prévoit la mise en place de six autres batteries de condensateurs.

Outre l'amélioration de la qualité d'approvisionnement, ces investissements contribuent également au renforcement de l'indépendance du réseau par rapport à la localisation des sites de production, un élément clé dans un marché libéralisé.

## **Intégration des marchés européens de l'électricité**

Afin d'accroître des capacités d'importation du réseau, Elia réalisera différents investissements:

- l'installation d'un deuxième transformateur 380/150 kV dans le poste à haute tension d'Avelgem (380 kV), raccordé au poste de Ruien (150 kV) ;
- les interconnexions avec des pays voisins (Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Royaume-Uni) font également l'objet d'études exploratoires ou d'actualisation, en collaboration avec les gestionnaires de réseau concernés ; l'objectif est d'optimiser les renforcements de réseaux pour répondre aux besoins de part et d'autre des frontières ; une étude exploratoire relative à des interconnexions entre la Belgique et le Royaume-Uni en courant continu est notamment en cours.

## **Raccordement de nouvelles installations de production**

Elia envisage par ailleurs de renforcer le réseau pour permettre le raccordement de nouvelles unités de production sur le réseau belge, notamment dans les régions du port d'Anvers, de Gand, de Beringen et de Seneffe.

## **Alimentation de la distribution**

Outre les renforcements de l'alimentation de la moyenne tension mis en service en 2006, plusieurs projets sont planifiés afin de renforcer l'alimentation de la distribution. Des transformateurs supplémentaires sont prévus dans le poste de Gouy (150/10 kV), dans les postes de Woluwé et de Brugge-Waggelwater (150/11 kV), dans les postes de Mol et Beerse (150/15 kV), de Steense Dijk (36/12 kV) et de Lokeren Heirbrug (36/11 kV). Par ailleurs, d'autres transformateurs seront remplacés par des transformateurs plus puissants, comme les transformateurs dans les postes de Basse-Wavre, Wingene et Ottenburg (36/11 kV), de Lens (70/15 kV) et Liberchies (70/12 kV).

## **Autres projets d'investissement**

### *Anvers Sud*

A côté du nouveau poste 150/15 kV, Petrol à Anvers Sud, dont la mise en service est planifiée début 2008, le réseau du Port d'Anvers devra faire l'objet de nouveaux développements pour répondre aux demandes importantes d'accroissement de la consommation industrielle aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite de L'Escaut. Elia envisage notamment à cet effet la construction d'un poste 380 kV à Lillo.

### *Plan directeur d'Anvers (Masterplan Mobiliteit Antwerpen)*

Dans le cadre du Plan Directeur pour la mobilité à Anvers, Elia sera amené à adapter une série d'installations: des lignes seront surélevées, des câbles souterrains seront déplacés.

### *Zones inondables du plan Sigma*

Dans le cadre du Plan Directeur pour la mobilité à Anvers, Elia sera amené à adapter une série d'installations: une ligne sera surélevée, des câbles souterrains seront déplacés.

### *Renforcement du réseau de la Région de Bruxelles-Capitale*

La pose d'un câble 36 kV supplémentaire entre les postes à haute tension Centenaire et Schaerbeek permettra d'aménager la capacité nécessaire au soutien mutuel des deux poches 36 kV à deux transformateurs Relegem - Schaerbeek et Hélicoptère - Molenbeek. Cet investissement constitue une alternative au transfert de consommation du réseau 36 kV vers le réseau 150 kV qui n'est pas envisageable pour le poste Centenaire, étant donné les contraintes liées à l'aménagement du territoire.

## **8 COMPTES ANNUELS**

Voir ci-joint.

## **9 RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES**

Voir ci-joint.